

PV du 6 Janvier 2017

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix sept  
Le 6 janvier 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 21 Décembre 2016.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Etaient présents :**

Mesdames : Pascale BAUD, Anne-Marie GENEVE, Sophie LELEU, Anne-Catherine MALLON, Charlotte PORTZERT, Virginie RIVIERE, Anne STUNAUULT, Céline TREIL et Florence VIALI.

Messieurs : Michel ALEX, Stéphane BUGNON, Ludovic CHARPENAY, Jean-Luc DELPHIN, Gauthier FOURNEL, Édouard GENEVE, Jean-François GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Rolland GUILLAUD, Jean-Christophe LEVEQUE, Roger PELLERIN, Albin RIBEIRO, Bruno VARALE, Jean VEDEL

**Pouvoir :**

Jérôme AUBRETON à Jean VEDEL

**Absent ou Excusé :**

Jean-Pierre PESENTI

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe LEVEQUE voté comme secrétaire à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

1. Élection du maire
2. Élection des adjoints
3. Élection des conseillers délégués
4. Constitution des commissions communales
5. Élection des représentants aux commissions intercommunales et autres syndicats
6. Délégations consenties au maire
7. Proposition de délibération autorisant la commune de la Sure en Chartreuse à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère
8. Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38)
9. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG38 et la commune de La Sure en Chartreuse.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

### **Objet :**

### **01-2017 ELECTION DU MAIRE**

Virginie RIVIERE ouvre la séance par la lecture de l'arrêté du préfet :

*« Le préfet de l'Isère a signé le 2 septembre 2016 l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-02-018 qui acte la création de la commune nouvelle de La Sure en Chartreuse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté constitue en lieu et place des communes de Saint Julien de Ratz et de Pommiers la Placette la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse.*

*L'article 5 stipule que, et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de « La Sure en Chartreuse » sera administrée par un conseil municipal comprenant l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes dont elle est issue.*

*L'article 6 de cet arrêté m'a nommée comme maire de La Sure en Chartreuse pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'élection du nouveau maire. J'ai donc été chargée de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle pour l'élection du maire et des adjoints. »*

Virginie Rivière propose d'ajouter en question diverse un point supplémentaire à l'ordre du jour :

⇒ *Changement d'ordre du jour : rajout d'un point n°9 : Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le CDG 38 et la commune de La Sure en Chartreuse*

*Changement voté à l'unanimité par les membres du conseil.*

Virginie RIVIERE laisse la présidence du conseil pour l'élection du maire au doyen du conseil municipal, Michel ALEX.

Michel ALEX, prend la présidence du conseil et nomme Charlotte PORTZERT et Edouard GENEVE comme assesseurs chargés des opérations de vote.

Il appelle à candidature pour le poste de maire.

Virginie RIVIERE se présente pour occuper le poste de maire de la nouvelle commune de la Sure en Chartreuse.

*Virginie RIVIERE est élue maire de la nouvelle commune de la Sure en Chartreuse par 18 voix et 6 bulletins blancs.*

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

**Objet :**

**02-2017 ELECTION DES ADJOINTS**

Virginie RIVIERE prend la présidence du conseil et propose Jean-Christophe LEVEQUE au poste de premier adjoint surnuméraire.

*Jean-Christophe LEVEQUE est élu par 18 voix, 5 blancs et une voix pour Jean Vedel.*

Virginie RIVIERE propose Albin RIBEIRO au poste de 2ème adjoint.

*Albin RIBEIRO est élu par 24 voix.*

Virginie RIVIERE propose Roger PELLERIN au poste de 3ème adjoint.

*Roger PELLERIN est élu par 15 voix, 4 blancs, 4 voix pour Florence VIALI et une voix pour Jean-François GENEVE.*

Virginie RIVIERE propose Bruno VARALE au poste de 4ème adjoint.

*Bruno VARALE est élu par 19 voix, 4 blancs et une voix pour Jean VEDEL.*

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

**Objet :**

**03-2017 ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Virginie RIVIERE propose Édouard GENEVE au poste de conseiller délégué aux finances.  
*Edouard GENEVE est élu par 21 voix et 3 blancs.*

Virginie RIVIERE propose Jean-François GENEVE au poste de conseiller délégué aux travaux.  
*Jean-François GENEVE est élu par 23 voix et une voix pour Albin RIBEIRO.*

Virginie Rivière propose Florence VIALI au poste de conseillère déléguée à l'urbanisme.  
*Florence VIALI est élue par 20 voix, une voix pour Jean VEDEL et 3 bulletins blancs.*

Virginie Rivière propose Jean Vedel au poste de conseiller délégué à la communication.  
*Jean Vedel est élu par 20 voix, 1 voix pour Florence VIALI et 3 blancs.*

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

**Objet :**

**04-2017 CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

	Commission finances	Commission Travaux	Commission Urbanisme	Commission scolaire	Commission informations/communications/animations	COMMISSION SOCIALE
ALEX Michel		X			X	
AUBRETON Jérôme						
BAUD Pascale				X	X	X
BUGNON Stéphane		X		X		
CHARPENAY Ludovic		X				
DELPHIN Jean-Luc		X			X	
FOURNEL Gauthier			X			
GENEVE Anne-Marie					X	X
GENEVE Edouard	X	X	X			
GENEVE Jean-François	X	X	X			
BERNARD GUELLE Fabrice					X	
GUILLAUD Rolland		X	X		X	X
LELEU Sophie				X	X	X
LEVEQUE Jean Christophe	X			X		X
MALLON Anne-Catherine						X
PELLERIN Roger	X		X			
PESENTI Jean-Pierre						
PORTZERT Charlotte	X					
RIBEIRO Albin	X	X				
RIVIERE Virginie	X	X	X	X	X	X
STUNAUT Anne			X			X
TREIL Céline						
VARALE Bruno	X	X		X		
VEDEL Jean		X			X	
VIALI Florence			X			

*La constitution des commissions est adoptée à l'unanimité.*

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

**Objet :**

**05-2017 ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET AUTRES SYNDICATS**

<b>COMMISSIONS DU PAYS VOIRONNAIS</b>	CAPV – Commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement (2ème jeudi du mois à 18 h)	CAPV – Commission Organisation de la mobilité (1ers mercredis du mois à 18 h)	CAPV – Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs (2ème mercredi du mois à 18 h)	CAPV – Commission Protection de l'environnement	CAPV – Commission Intercommunale des Impôts directs	CAPV - Commission économie, emploi, formation	CAPV – Commission locale d'évaluation des transferts de charges
ALEX Michel							
AUBRETON Jérôme	X						
BAUD Pascale							
BUGNON Stéphane							
CHARPENAY Ludovic				X			
DELPHIN Jean-Luc			X				
FOURNEL Gauthier							
GENEVE Anne-Marie							
GENEVE Edouard							
GENEVE Jean-François							
BERNARD-GUELLE Fabrice							
GUILLAUD Rolland						X	
LELEU Sophie			X				
LEVEQUE Jean Christophe		X					X
MALLON Anne-Catherine							
PELLERIN Roger	X						
PESENTI Jean-Pierre							
PORTZERT Charlotte							
RIBEIRO Albin				X			
RIVIERE Virginie							
STUNAUT Anne							
TREIL Céline							
VARALE Bruno		X					
VEDEL Jean					X		
VIALI Florence	X					X	

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

<b>AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS</b>	Parc de Chartreuse	SIAGA (Syndicat Interdéparte mental du Guiers et de ses Affluents)	SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)	Correspondant à la défense	AURG (Agence Urbanisme Région Grenobloise)
ALEX Michel	X	X			
AUBRETON Jérôme					
BAUD Pascale	X				
BUGNON Stéphane					
CHARPENAY Ludovic			X		
DELPIN Jean-Luc					
FOURNEL Gauthier					
GENEVE Anne-Marie					
GENEVE Edouard					
GENEVE Jean-François					
BERNARD-GUELLE Fabrice					
GUILLAUD Rolland					
LELEU Sophie	X				
LEVEQUE Jean Christophe					X
MALLON Anne-Catherine					
PELLERIN Roger					X
PESENTI Jean-Pierre					
PORTZERT Charlotte					
RIBEIRO Albin			X		
RIVIERE Virginie					
STUNAUULT Anne					
TREIL Céline					
VARALE Bruno				X	
VEDEL Jean					
VIALI Florence					X

Les délégués au sein des commissions intercommunales et autres syndicats sont élus à l'unanimité.

**Objet :**

**06-2017 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cet article pose le principe fondamental selon lequel, au sein de la commune, la compétence de principe appartient au conseil municipal.

Mais, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, je vous propose de me donner une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;



## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### PV du 6 Janvier 2017

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

*L'ensemble des délégations consenties au maire est adopté à l'unanimité. (voir liste jointe)*

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

### **Objet :**

### **07-2017 PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25.

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la Sure en Chartreuse doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- A des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant que la Sure en Chartreuse n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil municipal délibérant :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Sure en Chartreuse les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question de Florence VIALI : à quoi correspondent les 6% prélevés par le CDG 38 ?

Réponse de Virginie RIVIERE : comme pour une agence d'intérim, le CDG 38 rémunère ses services pour le recrutement et le suivi des personnes mises à disposition des communes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

### **Objet :**

### **08-2017 PROPOSITION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT E L ISERE (COS 38)**

#### **Proposition de délibération :**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de la Sure en Chartreuse.

*Considérant les articles suivants :*

*Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.*

*Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.*

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

*Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :*

*416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.*

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

Le Conseil municipal décide :

1° D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

et autorise le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

2° De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

Virginie RIVIERE précise que cette proposition est faite dans le cadre de l'harmonisation des statuts de l'ensemble du personnel communal de la nouvelle commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet :**

**09-2017 CHANGEMENT D'ORDRE DU JOUR : RAJOUT D'UN POINT 9 : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ENTRE LE CDG38 ET LA COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE.**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- a. **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.
- b. **La dématérialisation de la comptabilité publique** (Protocole d'Echanges Standards – PES V2) : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- Signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- Signer une convention avec le comptable dont elle dépend et le Président de la Chambre régionale des comptes,
- Se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS\*\* et à sécuriser leur utilisation,
- Ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- Informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- Ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion.

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 6 Janvier 2017

Vous avez pu prendre connaissance du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de La Sure en Chartreuse.

Je vous demande, d'approuver la convention et les toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **10. Questions diverses :**

Virginie RIVIERE, tient à remercier Jean-Pierre PESENTI qui par son implication et sa grande disponibilité comme adjoint chargé des travaux au sein de la commune de St Julien de Ratz a assuré un travail remarquable.

Annie GENEVE au nom du conseil municipal de Pommiers la Placette et de la Com Com Pom remercie Yves SOLER et lui remet un présent pour l'ensemble de ses prestations au service de la communication de la commune de Pommiers la Placette en particulier la réalisation de films sur la vie du village pour les vœux de la municipalité chaque année.

***Virginie RIVIERE déclare à 22h30 la clôture du conseil municipal et annonce la cérémonie des vœux de la municipalité samedi 7 janvier à 18h à la MTL de POMMIERS LA PLACETTE.***